



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P304_2022

Date : 21/07/2022

**OBJET : Pôle de proximité des Pieux Port Diélette - Autorisations d'Occupations
Temporaires du Domaine Public Maritime - Fête de la Mer 2022**

Exposé

Chaque année, la commune de Flamanville organise la Fête de la Mer sur l'emprise du Domaine Public Portuaire comprenant plusieurs animations : fête foraine, messe, tirage d'un feu d'artifice depuis les quais, retraite aux flambeaux, etc., pour laquelle l'octroi des autorisations d'occupations temporaires correspondantes est nécessaire.

Cette année, cet évènement aura lieu les 6 et 7 août 2022.

Dans ce cadre également, l'Association La Godile sollicite la mise à disposition de l'ex abri-canoï afin d'y organiser un apéro-concert le samedi 6 août 2022.

La Fête de la mer étant un évènement traditionnel et concourant à l'animation du port, il est proposé de répondre favorablement à ces demandes.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2022_050 du 5 avril 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°4,

Vu la délibération n°DEL2021_146 du 28 septembre 2021 fixant les taxes d'outillages 2022 applicables au Port Diélette et notamment leur article 14.3,

Vu l'arrêté du Conseil Départemental de la Manche en date du 04 mars 2022 approuvant les tarifs d'outillage applicables au port Diélette pour l'année 2022,

Vu la demande de la Mairie de Flamanville en date du 11 juillet 2022,

Vu la demande de l'Association La Godile en date du 6 juillet 2022,

Vu l'avis favorable de l'Autorité portuaire,

Décide

- **D'autoriser** la commune de Flamanville, dont le siège social est situé 27 rue du Château à Flamanville (50340), représentée par son Maire, Monsieur Patrick Fauchon, à occuper gratuitement les emplacements nécessaires à l'organisation de la « Fête de la Mer » sur le Domaine Public Maritime, du 29 juillet au 8 août 2022 inclus,
- **De préciser** que la commune de Flamanville pourra utiliser les locaux de la gare maritime, conformément à sa demande, uniquement le dimanche 7 août 2022 de 20h00 à 00h00,
- **D'autoriser** l'occupation temporaire à titre gratuit de l'ex abri-canot et de ses emplacements extérieurs par l'Association *La Godile*, domiciliée 27 rue du Château à Flamanville (50340), du 5 au 8 août 2022 afin qu'elle y organise un « apéro-concert »,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE